

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

TRANSFORMATION ET CREATION
D'EMPLOIS PERMANENTS ET TEMPORAIRES

TRANSFORMATION D'EMPLOI

Transformation de l'emploi de Responsable du Service Mesures Sociales pour l'Emploi

Pour répondre aux besoins des services, il est proposé la transformation de l'emploi de Responsable du Service Mesures Sociales pour l'Emploi créé par la Délibération n°03/3-70 du 25 juin 2003, en emploi de :

- Responsable de formation des contrats aidés à la Direction des Ressources Humaines.

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- déterminer les besoins et les ressources pédagogiques du personnel en contrat aidé ;
- mettre en œuvre les actions de formation et de développement des compétences ;
- planifier et coordonner l'activité administrative des stagiaires ;
- établir le bilan de formation et le transmettre aux partenaires.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'un Master en droit, sciences économiques, ressources humaines ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau I ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 460,45 € et 4 638,90 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

CREATION D'EMPLOI

I- Création d'emplois permanents

Pour répondre aux besoins des services, il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe,
- 4 postes de rédacteur,
- 4 postes relevant du cadre d'emploi d'agent social,
- 1 chargé d'études et d'appui au projet PRUNEL à la Direction Générale des Services.

Les missions principalement dévolues à ce dernier emploi sont les suivantes :

- élaboration des Cahiers des Charges Technique Particulière du PRU Nord Est Littoral,
- lancement des consultations en lien avec la Direction de la Commande Publique (DCP),
- analyse des offres en lien avec la DCP,
- appui à la conduite des études inscrites au protocole de préfiguration, intégrant la phase de concertation,
- appui à la coordination et animation des études en lien avec les BET et les services de la Ville.
- appui au pilotage des études conduites par la CINOR,
- appui à la coordination des assistances à maîtrise d'ouvrage en lien avec la Direction de Projet,
- appui à la représentation de la Ville aux seins d'instances internes ou externes en rapport avec le PRU Nord Est Littoral,
- appui de la Direction de Projet auprès des bureaux d'études et partenaires,
- planification et préparation des réunions (pour la Direction Générale et le PRU).

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'un Master spécialisé dans les domaines de l'aménagement, urbanisme, génie urbain ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 460,45 € et 4 638,90 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Rapport n°16/4-55

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal.

II- Création d'emplois temporaires

Pour répondre aux besoins des services, il est proposé la création d'emplois temporaires répondant à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Pour faire face à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas, le contrat est établi pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois sont définis en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :

GILBERT ANNETTE

Le 01/07/2016 12:15

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**TRANSFORMATION ET CREATION
D'EMPLOIS PERMANENTS ET TEMPORAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/4-55 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la transformation de l'emploi de Responsable du Service Mesures Sociales pour l'Emploi créé par la Délibération n°03/3-70 du 25 juin 2003 , en :

- Responsable de formation des contrats aidés à la Direction des Ressources Humaines.

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- déterminer les besoins et les ressources pédagogiques du personnel en contrat aidé ;
- mettre en œuvre les actions de formation et de développement des compétences ;
- planifier et coordonner l'activité administrative des stagiaires ;
- établir le bilan de formation et le transmettre aux partenaires.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'un Master en droit, sciences économiques, ressources humaines ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau I ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Délibération n°16/4-55

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461,34 € et 4 640,58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

ARTICLE 2

Approuve la création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 4 postes de rédacteur
- 4 postes relevant du cadre d'emplois d'agent social
- 1 chargé d'études et d'appui au projet PRUNEL à la Direction Générale des Services :

Les missions principalement dévolues à ce dernier emploi sont les suivantes :

- élaboration des Cahiers des Charges Technique Particulière du PRU Nord Est Littoral,
- lancement des consultations en lien avec la Direction de la Commande Publique (DCP),
- analyse des offres en lien avec la DCP,
- appui à la conduite des études inscrites au protocole de préfiguration, intégrant la phase de concertation,
- appui à la coordination et animation des études en lien avec les BET et les services de la Ville.
- appui au pilotage des études conduites par la CINOR,
- appui à la coordination des assistances à maîtrise d'ouvrage en lien avec la Direction de Projet,
- appui à la représentation de la Ville aux seins d'instances internes ou externes en rapport avec le PRU Nord Est Littoral,
- appui de la Direction de Projet auprès des bureaux d'études et partenaires,
- planification et préparation des réunions (pour la Direction Générale et le PRU).

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'un Master spécialisé dans les domaines de l'aménagement, urbanisme, Génie Urbain ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Délibération n°16/4-55

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 460,45 € et 4 638,90 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

ARTICLE 3

Approuve la création des emplois répondant à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire de l'activité figurant à l'annexe jointe conformément à l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

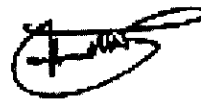


Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:15

ANNEXE

**CREATION D'EMPLOIS REpondant A UN BESOIN EN PERSONNEL
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE LA COLLECTIVITE**

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
RENFORT D'EFFECTIF	TOUS SERVICES	30	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE C	NIVEAU V (MINIMUM) OU EQUIVALENT	ENTRE 1 486,32 € et 1 884,53 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT



Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:15